



Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Rodilhan Information aux élèves de CM1 et CM2 Information aux parents des élèves de CM1 et CM2

Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017, article N° 54 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi du 03 mars 2017, article N° 55 relative au même objet et par délibération en date du 25 novembre 2020, acte N° 10/11/2020, le conseil municipal de la commune de Rodilhan a autorisé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Le CMJ s'adresse aux enfants scolarisés de la classe de CM 1 à la classe de 3ème afin de les sensibiliser à la vie démocratique et citoyenne.

Cette année, huit élèves seront élus en respectant l'égalité de niveau et de parité. A partir de la rentrée scolaire 2021, quatre élèves seront de nouveaux élus par an jusqu'à obtenir un effectif de 24 jeunes conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux de cette assemblée de 24 jeunes habitant la commune de Rodilhan seront élus pour chacun sur une période de six ans représentant le cycle scolaire retenu.

Les élections seront organisées semaine 20 à l'école primaire de la commune. Pour les jeunes fréquentant une autre école, ils pourront voter à la mairie de Rodilhan sur présentation d'un justificatif de domicile et d'identité. (livret de famille ou carnet de santé ou acte de naissance ou carte d'identité)

Chaque électeur votera pour une fille et un garçon séparément afin d'assurer un scrutin légitime.

Être élu pour :

- Participer de façon active à la vie de la commune.
- Participer aux temps forts de la jeunesse.
- Élaborer des projets et organiser leur réalisation.
- Apprendre et comprendre le fonctionnement d'une collectivité.

La municipalité lance un appel à candidature des enfants des classes de CM 1 et CM 2 intéressés par ce projet. Les enfants devront avoir l'autorisation de leurs parents pour être candidat.

Le calendrier prévisionnel est le suivant (sous réserve du protocole sanitaire en cours):

- Du 18 janvier au 12 février : présentation du CMJ par les professeurs des écoles.
- Du 08 mars au 12 mars : intervention de monsieur le maire auprès des élèves.
- Du 13 mars au 22 mars : dépôt des dossiers de candidature.
- Du 23 mars au 16 mai : campagne électorale.
- Du 17 au 20 mai : élections.
- Le 26 mai : investiture lors du conseil municipal.

Comment prendre connaissance du dossier de candidature ?

L'enfant et ses parents pourront retirer le dossier à l'école ou le télécharger sur le site de la commune, rubrique « Télécharger » puis « CMJ »

Nous attestons avoir pris connaissance de la note d'information ci-dessus relative à la mise en place au sein de la commune de Rodilhan d'un Conseil Municipal des Jeunes.

À Rodilhan, le _____

Nom, prénom et signature de l'élève

Nom, prénom et signature du représentant légal